Face à Pavel Durov et Elon Musk, la règle et la limite

Michel Foucher

Pas plus que les Européens ne vont libéraliser le marché civil des armes à feu, ils ne sont pas soumis au premier amendement de la Constitution américaine, encore moins à une interprétation abusive[1]. Cet article fait partie des dix amendements décidés par le Congrès des Etats-Unis en 1791 et connus collectivement comme la Déclaration des Droits. L'intention était de rompre avec la règlementation coloniale anglaise relative au discours public, plus restrictive dès lors que la « *common law* » criminalisait la critique du gouvernement en la considérant comme un libelle séditieux.

Rappelons toutefois les nombreuses exceptions à ce principe, dont l'obscénité, la diffamation, l'incitation à l'émeute, le harcèlement, les communications secrètes, les secrets commerciaux, les documents classifiés, le droit d'auteur et les brevets.

Ajoutons enfin que le gouvernement américain a imposé à partir de 2020 de nouvelles règles aux médias chinois présents aux États-Unis, désormais assimilés à des missions diplomatiques, afin de contrer la propagande chinoise. Mesures jugées inacceptables par Pékin : « *Les États-Unis se sont toujours vantés de leur liberté de la presse. Mais ils s'ingèrent dans le bon fonctionnement des médias chinois aux États-Unis et entravent leur travail* », a dénoncé Geng Shuang, un porte-parole du ministère chinois des Affaires étrangères.

C'est pourtant en référence à cet amendement que se sont affirmées des postures libertariennes critiquant avec virulence l'action de la justice française contre Pavel Durov. Dans son hashtag #FreePavel, Elon Musk, encore lui, a dénoncé une atteinte à la liberté d'expression. Lui qui réalise la moitié de ses ventes de Tesla en Chine n'a jamais rien dit contre la décision de Pékin d'interdire la diffusion de X (ex-Twitter) en Chine. Dans la décision

[1] *« Le Congrès n'adoptera aucune loi relative à l'établissement d'une religion, ou à l'interdiction de son libre exercice ; ou pour limiter la liberté d'expression, de la presse ou le droit des citoyens de se réunir pacifiquement ou d'adresser au Gouvernement des pétitions pour obtenir réparations des torts subis. »*

française, l'équipe de Durov a dénoncé une censure et récuse toute responsabilité dans les contenus d'une plateforme aux 950 millions d'utilisateurs.

Or ce cas n'a rien à voir avec la liberté d'expression ni donc avec la censure. Le sujet est le contenu criminel véhiculé par Telegram. Dans le cadre de l'enquête française, Pavel Durov fait face à des accusations préliminaires sur son incapacité présumée à lutter contre la criminalité sur sa plate-forme, notamment le trafic de drogue et les abus sexuels sur des enfants. Un tribunal pourrait avoir à décider si l'application a enfreint la loi française et si son président, d'origine russe et qui détient des passeports français et émirati, peut être tenu pour responsable.

Que les conflits qui ont opposé Pavel Durov et le Kremlin dans le passé expliquent son refus de la censure peut se comprendre. Il a, semble-t-il, fui la Russie en 2014 après avoir refusé de partager des données sur ses utilisateurs ukrainiens de son réseau VKontakte, vendu à des proches du Kremlin. Telegram est basé désormais à Dubaï, métropole qui fonctionne comme une vaste zone franche planétaire. Il en résulte que la modération des contenus est faible et que la réponse aux enquêtes des autorités juridiques se fait attendre. La conception de la plateforme Telegram offre certes un refuge pour les opposants des régimes autoritaires (de la Biélorussie et la Russie à Hong Kong en passant par l'Iran) mais il est devenu un véhicule commode pour les extrémistes et les criminels : vente d'armes, de drogues et de prostitution et havre de sites conspirationnistes. Il est d'ailleurs scandaleux que des firmes de la Silicon Valley convergent avec des bloggeurs russes pour juger que la réglementation européenne conduit à la censure.

D'où un autre débat : Telegram refuse de se considérer responsable de l'utilisation abusive de sa plate-forme. Or la Convention de Budapest sur la cybercriminalité, ratifiée par près de soixante-dix pays (mais pas par la Russie et la Chine), permet d'harmoniser la législation et la coopération contre les délits électroniques, dont la diffusion de matériel pédopornographique. La Convention juge que les plateformes doivent contribuer à lutter contre ces activités.

Le premier amendement américain, qui accorde de larges protections à la liberté d'expression, ne protège pas les contenus ou les activités qui enfreignent la loi. La posture libertarienne d'un Musk traduit une forme nouvelle d'impérialisme culturel que seuls le droit et l'argumentation peuvent combattre. En face, se trouvent des juges et des gouvernements qui élaborent et font appliquer la loi. Comme vient de le démonter la Cour suprême brésilienne qui a interdit X, support de groupes d'extrême-droite, et inflige des amendes aux utilisateurs de VPN, au nom de la protection de la démocratie brésilienne.

Ces deux décisions signalent que l'ère d'impunité des réseaux sociaux peut commencer à toucher à sa fin dans les pays démocratiques qui entendent établir des espaces numériques souverains. Le respect de la règle, de la loi et de la souveraineté des États est la grande bataille de la décennie, dans une Union européenne qui est d'abord une communauté de droit. Il nous faudra nous efforcer de cultiver des alliés aux États-Unis pour les convaincre que les seigneurs du numérique doivent être tenus responsables de leurs activités.